Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903865-20201214-2020792-DE

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE **Nomenclature 7.10**
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 14 Décembre 2020

Délibération n°2020/7/92

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF – REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues la délibération n°2020/6/77 du 23 novembre 2020, transmise aux services préfectoraux le 24 novembre 2020, portant rapport d'orientation budgétaire 2021 (R.O.B. 2021) et présentant notamment les grandes orientations du ROB 2021 et plus précisément les orientations politiques thématiques au sein desquelles a été identifié le projet de budget participatif.

Monsieur le rappelle à ses collègues que le budget participatif est un dispositif de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget investissement de la commune et consacrée à la réalisation, par la ville, de projets proposés et choisis par les habitants.

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la ville et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action politique.

Il y a donc lieu de déterminer un règlement intérieur ayant pour but de définir les modalités de mise en œuvre de ce budget participatif.

Dans ce cadre et tel que mentionné dans ledit règlement intérieur, un Comité Permanent de Budget Participatif sera amené à se réunir pour valider, en fonction de critères préétablis, l'éligibilité des projets présentés à savoir, d'une part leur recevabilité et d'autre part, leur faisabilité. Il lui appartiendra donc de dresser la liste des projets éligibles, soumis au vote des citoyens.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la création et mise en œuvre d'un Budget Participatif pour la Commune de Marquette Lez Lille.
- D'approuver le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre dudit Budget participatif tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe n°1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce Budget Participatif.

LE CONSEIL,
A l'unanimité
APPROUVE

Fait en séance à Marquette-lez-Lille, les jour, mois et an ci-dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME,
LE MAIRE,

Dominique LEGRAND

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903865-20201214-2020792-DE

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020/7/92 du 14 Décembre 2020

BUDGET PARTICIPATIF D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE MARQUETTE-LEZ -LILLE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le budget participatif d'Investissement (BPI) est un *dispositif* de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget de la commune et consacrée à la réalisation, par la ville, de projets proposés et choisis par les habitants.

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la ville et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'Action Publique.

Il y a donc lieu d'en déterminer son règlement intérieur ayant pour but de définir les modalités de mise en œuvre du budget participatif.

Le présent Règlement Intérieur, voté par délibération du Conseil Municipal, est général et s'applique pour chaque année, à tout budget participatif d'investissement.

Le montant de l'enveloppe globale annuelle accordée et les dates précises des différentes étapes de la procédure feront l'objet chaque année d'une délibération du Conseil Municipal.

Le dossier sera porté à la connaissance des habitants par une communication adéquate et habituelle.

ARTICLE 1 – PRINCIPES DU BUDGET PARTICIPATIF

La ville de Marquette-lez-Lille fait le choix de développer sa politique de démocratie participative et citoyenne en permettant à tous les Marquettois, adultes et jeunes à partir de 11 ans, de proposer des projets d'intérêt général, sans thématique prédéfinies et améliorant le cadre de vie et le « Bien Vivre Ensemble ».

Une part des dépenses d'investissement et d'équipement de la commune est réservée, lors de la construction du budget primitif, à la réalisation de projets citoyens sous la dénomination « Budget participatif ».

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU BUDGET PARTICIPATIF

. Favoriser une implication citoyenne et collective

. Permettre aux citoyens de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets pour améliorer le cadre de vie, dans l'intérêt général

. Permettre aux citoyens de mieux comprendre comment se construisent les projets, comment ils sont instruits dans le cadre des marchés publics, comment ils peuvent être contraints par les obligations publiques, comment ils sont planifiés, ...

ARTICLE 3 – MONTANT DU BUDGET PARTICIPATIF

Chaque année, le Conseil Municipal déterminera, par délibération, une enveloppe globale annuelle votée dans le cadre du budget de l'année concernée et inscrite au budget investissement de la Commune.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903865-20201214-2020792-DE

En fonction des montants des projets retenus à l'issue de la votation citoyenne, cette enveloppe pourra être répartie sur un ou plusieurs de ces projets.

Le montant maximal d'un projet est donc limité à celui de l'enveloppe globale mais il n'y a toutefois pas de montant minimal par projet.

ARTICLE 4 – TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur le territoire complet ou sur une partie du territoire de la commune de Marquette-lez-Lille.

ARTICLE 5 – CRITERES CUMULATIFS D'ELIGIBILITE

Afin d'être éligible à la votation citoyenne, il y a lieu de répondre cumulativement à l'ensemble des critères, définis ci-après, de recevabilité et de faisabilité.

5-1 : CRITERES DE RECEVABILITE

Le projet déposé doit répondre à l'ensemble des critères énumérés ci-dessous :

. être suffisamment précis et détaillé pour pouvoir en étudier la recevabilité.

. être localisé sur le territoire de la commune de Marquette-lez-Lille.

. satisfaire un motif d'intérêt général.

. ne pas être contraire ou porteur de troubles à l'ordre public, la sécurité publique, la sureté publique et/ou la moralité publique.

. ne pas avoir de portée ou conséquences, directes ou indirectes, discriminatoires, diffamatoires, cultuels, politiques, syndicales.

. respecter, en fonction du domaine ou sujet concerné, l'ensemble des réglementations en vigueur applicables.

. correspondre à ou relever des domaines des compétences communales.

. relever des dépenses d'investissement comme la mise en place d'équipements ou d'installations qui améliorent le cadre de vie.

. ne générer aucun ou très peu de frais de fonctionnement, sauf à ce qu'ils soient pris en charge par un collectif identifié, pérenne et fiable.

. être conforme avec la politique et les actions menées par la Ville.

. ne pas avoir trait à une action déjà existante ou en cours à la date de présentation du projet et présenter un caractère novateur.

. ne pas dépasser le montant de l'enveloppe annuelle globale.

. ne pas générer des bénéfices par son utilisation ni privatiser son usage.

. porter mention sur les documents présentés par l'initiateur du projet, de l'acceptation du présent règlement intérieur et du traitement des données.

5-2 : CRITERES DE FAISABILITE

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903865-20201214-2020792-DE

Le projet déposé doit répondre à l'ensemble des critères énumérés ci-dessous :

. être suffisamment précis et détaillé pour pouvoir en étudier la faisabilité technique et financière

. être réalisable techniquement et financièrement et ce notamment au regard des études diverses à mettre en œuvre ou des éventuelles autorisations administratives ou autres à requérir (ex : autorisations d'urbanisme)

Cette étape doit permettre d'ajuster sensiblement les projets afin de les adapter aux contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Les initiateurs de projet pourront éventuellement être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté.

Si des projets présentent des caractéristiques semblables, leur fusion sera alors étudiée en concertation avec les initiateurs de projet.

5-3 : ANALYSE DE LA RECEVABILITE ET DE LA FAISABILITE DU PROJET / COMITE PERMANENT DE BUDGET PARTICIPATIF

Au fur et à mesure de leur réception en Mairie, la recevabilité et la faisabilité de chaque projet seront étudiées dans un premier temps par les services communaux concernés (cabinet du Maire/ service juridique pour la recevabilité/services concernés directement par le domaine et/ou la réalisation et mise en œuvre du projet...).

Ces derniers seront chargés de présenter une note de synthèse au Comité Permanent de Budget Participatif (CPBP) composé des membres suivants (sans quorum) :

- *Deux membres du conseil municipal concernés par les thématiques des projets présentés*
- *Techniciens, membres du personnel communal, concernés par les thématiques ou problématiques des projets présentés*
- *Un responsable associatif*
- *Un membre du Comité des sages*

A l'issue de ces analyses techniques opérées par les services communaux, le Comité Permanent de Budget Participatif sera amené à se réunir pour valider l'éligibilité des projets présentés à savoir d'une part leur recevabilité et d'autre part leur faisabilité. Il lui appartiendra donc de dresser la liste des projets éligibles, soumis au vote des citoyens.

Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respectant pas ces critères de recevabilité ou de faisabilité donc inéligible, il ne pourra être soumis au vote et son initiateur en sera informé par écrit dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 – PARTICIPANTS AU BUDGET PARTICIPATIF

1/ Les initiateurs de projet

Pour chaque proposition, un initiateur de projet devra être désigné et identifié.

Les personnes autorisées à déposer une (et une seule) proposition de projet par an sont :

- les personnes physiques adultes ou de plus de 11 ans révolus domiciliées à Marquette-lez-Lille, sans limite d'âge, ou les collectifs (association Marquettoise, famille, comité de quartier, ...) devant dans ce cas désigner une personne physique comme initiateur de projet ;
- Les personnes mineures devront recueillir au préalable l'accord express de leurs parents.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903865-20201214-2020792-DE

2/ Les électeurs

Les personnes autorisées à voter sont :

- les personnes physiques domiciliées à Marquette-lez-Lille (sur présentation d'une attestation de domicile) , de plus de 11 ans révolus.

Chaque Marquettois et chaque Marquettoise n'est admis à voter qu'une seule fois.

ARTICLE 7 – ETAPES DE LA PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF

L'ensemble des dates des étapes ci-après détaillées fera l'objet, chaque année, d'une délibération préalable du conseil municipal.

Etape 1 – Communication

Les services municipaux utiliseront tous les moyens à leur disposition (site de la ville, réseaux sociaux, affichage papier et numérique, conférence de presse, magazine municipal) pour annoncer et expliquer le dispositif aux Marquettois.

Les élus locaux, les associations Marquettoises, le Comité des Sages et le Comité des Jeunes pourront diffuser et promouvoir l'information.

Etape 2 – Dépôt des projets

Les initiateurs de projet ne pourront déposer leur proposition qu'en utilisant le formulaire dédié. Ce formulaire sera disponible à l'accueil de la mairie, et téléchargeable à partir du site de la ville : www.marquettelezlille.fr/

Les projets devront être déposés :

. à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture de la Mairie, contre récépissé
ou
. par mail : budgetparticipatif@marquettelezlille.fr

Les informations suivantes devront obligatoirement être indiquées dans le formulaire :

. Pour l'initiateur de projet (ou la personne désignée en cas de proposition collective) :

. Nom, prénom, âge (le dépositaire accepte que ses nom et prénom soient publiés)

. Adresses postale et numérique, n° de téléphone

. Pour le projet :
. Intitulé
. Présentation du projet et Description détaillée et précise pour permettre l'étude de recevabilité et faisabilité : besoins, idée, objectifs recherchés
. Localisation (tout ou partie de la Commune) ou lieu d'implantation
. Coût prévisionnel estimé
. Annexes : photos, croquis, articles de presse, devis, études techniques... avec liste des documents joints

. L'initiateur du projet ou la personne désignée devra expressément indiquer « avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur ainsi qu'avoir accepté le traitement des données personnelles communiquées ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903865-20201214-2020792-DE

Etape 3 – ELIGIBILITE (Etude de recevabilité et de faisabilité)

En application de l'article 5 ci-avant détaillé, le Comité Permanent de Budget Participatif sera amené à se réunir pour valider l'éligibilité des projets présentés à savoir d'une part leur recevabilité et d'autre part leur faisabilité. Il lui appartiendra donc de dresser la liste des projets éligibles, soumis au vote des citoyens.

Etape 4 – Annonce des projets

A l'issue de la réunion du Comité Permanent de Budget Participatif, la Commune utilisera tous les moyens à sa disposition pour publier la liste des projets éligibles qui seront présentés lors du forum « Projets du Budget Participatif » et à l'issue duquel ils seront, dans les meilleurs délais, soumis au vote.

Etape 5 – Forum « Projets du Budget Participatif » / Votation Citoyenne

1. Présentation des projets
   Un forum « Projets du Budget Participatif » ouvert à tous les Marquettois sur inscription préalable, sera organisé dans une salle municipale afin de laisser la possibilité aux initiateurs de projet, ou leur représentant, de présenter leur proposition aux Marquettois présents, de manière participative et conviviale.

2. Votation citoyenne

   Dans les meilleurs délais après la présentation des projets, des opérations de vote et de dépouillement seront organisées dans une salle municipale.

   Chaque Marquettois, sur présentation d'un justificatif de domicile, âgé de plus de 11 ans sera invité à voter via un formulaire de vote dédié à cet effet et qu'il conviendra de déposer dans une urne fermée.

   Pour être valable, ce formulaire de vote devra être entièrement complété et précisera les nom, prénom, adresse et date de naissance. Les projets seront repris dans le formulaire dans l'ordre de leur arrivée et il suffira de cocher le projet choisi. Tout formulaire incorrect, barré, illisible ou incomplet sera considéré comme nul.

   Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois et ne désigner qu'un seul projet.

   Des membres du Conseil Municipal et les initiateurs de chacun des projets candidats (ou une personne désignée par l'initiateur) pourront assister aux opérations de vote et de dépouillement.

   La sélection des projets retenus sera faite en fonction du nombre de bulletins recueillis pour chacun des projets, par ordre décroissant jusqu'à épuisement de l'enveloppe annuelle globale. L'objectif étant d'utiliser au maximum l'enveloppe allouée, seuls les projets qui permettront d'atteindre le montant maximum de l'enveloppe seront retenus.
   Toutefois il se peut que, selon le classement, la somme totale n'atteigne pas le plafond de l'enveloppe globale annuelle.

3. Proclamation des résultats

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903865-20201214-2020792-DE

La liste des projets retenus sera proclamée officiellement, à l'issue du dépouillement avec présence de la presse, prise de photo et ce moment sera suivi d'un apéritif ou goûter (si possible en fonction du contexte sanitaire).
Cette liste sera diffusée sur le site internet de la commune et par les autres moyens de communication.

Etape 6 – Réalisation

Les projets retenus seront validés par délibération du Conseil Municipal et inscrits aux budgets correspondants. Leur réalisation pourra alors être lancée après avoir été soumise aux mêmes règles, lois et procédures que les projets initiés par la commune (notamment la règlementation relative aux marchés publics et les délais qui s'imposent).
Les propositions des habitants qui auront été réalisées feront l'objet d'actions de valorisation : inauguration, communication, ...

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement. Ce traitement a pour objet l'organisation de la consultation sur les projets et de leur sélection. Les données collectées ne seront traitées que dans les limites de ces finalités. Les services communaux amenés à organiser le traitement de ces données et de les consulter sont les suivants : Cabinet du Maire et services concernés par les projets présentés.

Les données collectées sont traitées avec le consentement des personnes concernées. Elles peuvent retirer ce consentement à tout moment. Elles disposent d'un droit d'accès à ces données, d'un droit de modification, d'effacement, limitation et/ou effacement pour tout motif légitime.

Le retrait du consentement d'un déposant ou son opposition à la publication de ces données entrainent toutefois l'irrecevabilité du projet. Le retrait du consentement d'un votant entraine l'irrecevabilité de son vote.

Les personnes dont les données seront collectées pourront faire valoir leurs droits à l'adresse suivante : contact@marquettelezlille.fr

ARTICLE 9 : PUBLICITE / AFFICHAGE

Le présent règlement fait l'objet des mesures de publicité en vigueur notamment avec une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord et fait l'objet d'un affichage sur les emplacements prévus à cet effet et d'une publication sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 10 : MODIFICATION

Par respect du principe de parallélisme des formes, toute modification ou adaptation du présent règlement s'opère par délibération du Conseil Municipal.